

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A93

ARRETE DU 1 JUILLET 2026

Portant réglementation de la circulation Route d'Allogny (RD56) pendant l'exécution d'un chantier de branchement eau potable et assainissement.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 29/06/2026 par Mme AMITI Kheira société SAUR TLE SBPB sis 9 rue Pierre de Coubertin 71100 CHALON SUR SAONE,

Considérant que des travaux de branchement eau potable et assainissement sur l'accotement et la chaussée doivent être réalisés au n°69 Route d'Allogny (RD56), il convient de modifier les règles de circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 20/07/2026 au 20/08/2026, un rétrécissement de chaussée au niveau du n°69 Route d'Allogny (RD56) est mis en place comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Une circulation alternée par feux est mise en place.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 03 JUL. 2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 01/07/2026

Le Maire





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.40361333,47.20683018 2.40353823,47.20672813 2.40387082,47.20663338
2.40390837,47.20673542 2.40361333,47.20683018</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(47.206830 2.403613);(47.206728 2.403538);(47.206633 2.403871);(47.206735 2.403908);(47.206830 2.403613);